

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DE LA FORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Romain Pilloud et consorts - 40% de taxes en plus à la HES-SO – Un danger pour les métiers  
d'aujourd'hui et de demain**

**1. PREAMBULE**

La Commission s'est réunie le vendredi 31 octobre 2025 dans la salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mme Sylvie Pittet Blanchette, présidente et de Mmes et MM. Florence Bettschart-Narbel, Aude Billard, Vincent Bonvin, Carine Carvalho, Jean-Daniel Carrard (remplace John Desmeules), Guy Gaudard, Nicolas Glauser, Josephine Byrne Garelli (remplace Elodie Golaz Grilli), Claude Nicole Grin, Virginie Pilault (remplace Laure Jaton), Vincent Keller, Marc Morandi, Aliette Rey Marion, Jacques-André Haury.

M. Frédéric Borloz, chef du Département de la formation (DEF) était accompagné de MM. Lionel Eperon, directeur général de l'enseignement post obligatoire et Jérémy Leuthold, directeur général de l'enseignement supérieur.

Pour le Secrétariat général du Grand Conseil (SGC) était présente Mme Sylvie Chassot, secrétaire de commissions parlementaires.

**2. POSITION DU POSTULANT**

Le postulant rappelle que son texte est né de l'annonce de la HES-SO d'augmenter les taxes d'études de CHF 1'000.- à 1'400.- par année. Il juge cette hausse problématique, d'une part pour des raisons sociales et d'accessibilité aux études, d'autre part au regard des efforts consentis par le Canton et de l'importance stratégique des filières HES-SO. Il cite notamment la santé, le travail social et certaines filières d'ingénierie, en particulier dans le domaine énergétique, où les besoins en personnel qualifié sont déjà importants et appelés à croître.

Selon lui, l'augmentation des taxes finira par avoir un impact, car la documentation, en Suisse comme à l'étranger, montre qu'une hausse des écolages réduit l'accessibilité aux études. Il relève que certains jeunes aux moyens limités renoncent à se former, que d'autres se tournent vers les bourses, mais que l'on sait que le taux de non-recours reste élevé et que chaque couche administrative supplémentaire décourage une partie des candidats. Il souligne aussi que de nombreux étudiants HES-SO viennent du monde de l'apprentissage et ont besoin de ces formations pour leur progression professionnelle, y compris en cours d'emploi. Dans un contexte de pénurie déjà avérée dans plusieurs domaines, il estime qu'ajouter une contrainte financière supplémentaire augmente le risque que certains renoncent à se former.

Il admet qu'une augmentation de CHF 400.- par an peut paraître modeste, mais rappelle que pour certains étudiants c'est un montant important, qui s'ajoute à la hausse des loyers et du coût de la vie. D'où son inquiétude pour l'évolution de la situation. Il rappelle que, juridiquement, la compétence de fixer le montant de la taxe appartient au Comité intergouvernemental prévu par les conventions intercantionales, et que les parlements cantonaux se retrouvent face à une décision déjà prise.

Cela l'amène à deux réflexions : d'abord, il souhaiterait que le Grand Conseil puisse à l'avenir débattre de manière plus systématique de telles décisions, par exemple en commission, compte tenu du grand nombre d'étudiantes et d'étudiants HES-SO vaudois et des effets possibles sur les bourses et d'autres prestations cantonales ; ensuite, il demande que le Canton de Vaud se dote d'un suivi pluriannuel des effets de la hausse sur l'accès aux études, les inscriptions, les renoncements éventuels, afin d'objectiver l'impact social de cette décision.

L'idée du postulat est donc de poser ces questions de manière large, sans prétendre modifier du jour au lendemain les décisions intercantionales, mais en tenant compte des risques pour les domaines en pénurie et pour les étudiants issus de milieux modestes.

### **3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Le chef de Département rappelle d'emblée que la hausse des taxes est décidée, appliquée et qu'un retour en arrière n'est pas à l'ordre du jour. Les conventions HES-SO confient cette compétence au Comité intergouvernemental, qui statue à l'unanimité, ce qui rend selon lui illusoire l'idée de donner à chaque Grand Conseil un droit de décision spécifique sur le montant des taxes. Il souligne qu'on ne peut pas non plus imaginer des taxes différentes pour des étudiants de cantons différents au sein d'un même établissement.

Sur le fond, il relativise l'effet dissuasif de la hausse en rappelant que toutes les hautes écoles perçoivent des taxes et que la baisse de fréquentation observée à un moment dans certaines filières HES-SO est antérieure à cette décision, alors même que les taxes vaudoises étaient parmi les plus basses de Suisse. Pour les personnes pour qui 30–35 francs par mois seraient réellement dissuasifs, il insiste sur l'existence de mesures de soutien : personne ne doit renoncer à des études supérieures pour ce seul motif. Il juge dès lors difficile de conclure à un lien direct entre la hausse actuelle et une limitation d'accès aux études, d'autant que des instruments comme les bourses et autres aides existent déjà.

Il relève aussi que les salaires des jobs d'étudiants augmentent avec le reste des salaires, ce qui compense partiellement la hausse du coût de la vie. Il rappelle que, malgré l'augmentation, les taxes HES-SO romandes restent dans le bas de la fourchette nationale et que la décision s'inscrit dans un cadre intercantonal, avec notamment l'introduction d'une taxe supplémentaire pour certains étudiants étrangers.

S'agissant du contenu du postulat, il note que la première demande (intervenir pour renoncer à la hausse) arrive trop tard, la décision étant déjà mise en œuvre. La demande de modifier la convention intercantonale pour donner un rôle formel aux parlements cantonaux lui paraît irréaliste et source de complexité institutionnelle, au risque même de fragiliser le modèle HES-SO. Il considère enfin que la troisième demande, visant des mesures cantonales de compensation pour les étudiants non bénéficiaires de bourses, mérite une discussion, mais rappelle qu'il existe déjà des instruments destinés à éviter que des étudiants renoncent à leurs études pour 30 francs par mois. Il comprend la déception politique liée à cette hausse, mais estime que le Conseil d'État ne pourra pas apporter, dans le cadre de ce postulat, une réponse très différente de ces éléments de contexte.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

#### *Justification du montant de la hausse - harmonisation*

Un commissaire estime que le postulat pose la question du montant retenu : pourquoi 400 CHF, et non 200 ou 600 ? Il relève que, selon les données accessibles (notamment via Swissuniversities), la fourchette des taxes dans les HES suisses se situe entre 700 et 1'000 CHF par semestre. Deux écoles se situent à 700 CHF, une autre applique un tarif variable entre 750 et 1'000 CHF selon la filière et le niveau d'études.

Le chef de Département rappelle que le cadre légal impose d'éviter les concurrences entre HES et, par conséquent, d'harmoniser les taxes. Dans ce contexte, les cantons ont retenu la variante la plus basse disponible, notamment en raison de pressions budgétaires importantes exercées par plusieurs cantons. La hausse décidée a ainsi permis de rassembler les partenaires autour d'une solution commune et d'assurer une certaine stabilité budgétaire pour les années à venir.

Un commissaire rappelle que la hausse de 40 % correspond concrètement à 1 franc 10 par jour ; il suggère de la mettre en perspective avec le coût réel de formation d'un étudiant.

M. Leuthold (DG-DGES) indique que le coût moyen d'un étudiant dans une HES se situe généralement entre 20'000 et 30'000 francs par an, certaines filières atteignant des montants nettement supérieurs, comme la musique où les coûts peuvent monter à 55'000 francs. Il précise que la plupart des filières se situent plutôt dans la tranche de 30'000 à 40'000 francs, ce qui permet de contextualiser les 1'400 francs de taxes d'études.

Il rappelle ensuite que la Convention intercantonale prévoit l'harmonisation des taxes entre les différentes HES du pays (art. 43, al. 2). Il explique également que ces taxes reviennent directement aux hautes écoles et non à la HES-SO en tant que structure centrale. Les écoles disposent, chacune à leur manière, de dispositifs d'aide aux étudiants, financés en grande partie par ces taxes. Une partie significative revient ainsi indirectement aux étudiants. Il souligne enfin que, dans les autres HES de Suisse, des taxes de 700 francs par semestre n'ont pas provoqué de baisse notable de l'attractivité et que la HES-SO reste l'une des deux hautes écoles spécialisées les meilleur marché du pays.

*Hausses jugées peu justifiées, risque sur les domaines à pénurie et nécessité de suivre leurs effets sur l'accès aux études*

Le postulant relève que la hausse ne répond ni à un impératif vital pour le budget de la HES-SO ni à une volonté d'en restreindre l'accès, ce qui renforce son incompréhension : il a le sentiment qu'on augmente surtout parce que les taxes n'ont pas bougé depuis 26 ans et restent parmi les plus basses, sans nécessité financière manifeste. Il reconnaît l'existence de bourses et de services sociaux, mais rappelle que le paiement ponctuel de taxes semestrielles reste un obstacle pour certains étudiants, parfois contraints d'abandonner faute de liquidités, même avec des délais prolongés.

Une commissaire évoque une interpellation déposée par Cédric Roten à la CIIP, restée à ce jour sans réponse, portant précisément sur l'impact et les motivations de cette hausse, en particulier dans les professions en pénurie. Elle note que, selon les comptes de la HES-SO, les taxes d'études représentent moins de 5 % des produits totaux. Elle s'interroge dès lors sur la pertinence d'augmenter une taxe aussi marginale, surtout dans une logique de politique publique où les taxes ne devraient pas devenir un levier financier, au risque de dériver vers un modèle proche du système américain, où les études coûtent très cher.

*Et les autres cantons ?*

Un commissaire demande si le postulat a été déposé de manière coordonnée dans les autres cantons partenaires de la HES-SO et avec quels résultats. Enfin, il relève que la formulation invitant le Conseil d'État à intervenir auprès du Comité intergouvernemental avant même l'établissement du rapport ressemble davantage à une motion qu'à un postulat classique.

Le postulant indique savoir qu'un texte similaire est déposé et accepté dans le Canton de Neuchâtel, où le cadre légal permettait l'usage d'une motion. Dans le Canton de Vaud, la motion ne serait pas recevable sur ce champ de compétences, d'où le choix du postulat et certaines formulations plus larges, susceptibles de permettre une prise en considération partielle. Il n'a pas connaissance d'initiatives analogues dans les autres cantons ni de l'état de la pétition déposée auprès du Comité intergouvernemental par les milieux étudiants.

*Attractivité de la HES-SO*

Un commissaire indique qu'il a lu dans le rapport 2024 une hausse du nombre d'étudiants, ce qui montre que l'attractivité des HES-SO demeure élevée.

*Révision de la gouvernance HES-SO, besoin d'un rôle parlementaire accru et situation du Canton*

Une commissaire rapporte que, dans le cadre de la Commission interparlementaire à la HES-SO, la délégation vaudoise accompagne ce dossier ; si la HES-SO est bien une structure intercantonale, il existe néanmoins une obligation de rendre compte à la Commission interparlementaire.

Elle rappelle que, le 8 mars a été acté que la Convention intercantonale de 2011 sera ouverte pour réflexion. Plusieurs éléments devront être discutés, en particulier la règle du consensus au sein du Comité gouvernemental, qui conduit à des décisions prises à l'unanimité et de manière confidentielle, et qui peuvent créer des incohérences au niveau cantonal. Elle cite comme exemple la situation où la HES-SO devient plus chère que l'université, avec des taxes de 1'400 francs contre 1'160 francs à l'UNIL, sans que, pour l'heure, le Parlement vaudois ne dispose d'une réelle marge de manœuvre.

Elle estime qu'un tel postulat devrait permettre de s'interroger sur la manière de rendre ce processus plus démocratique, et sur la possibilité pour le/les Grands Conseils (notamment via la Commission interparlementaire) d'avoir davantage voix au chapitre, afin d'éviter des décisions intercantionales générant des incohérences dans le Canton.

Elle relève par ailleurs que, si les effectifs de la HES-SO diminuent globalement depuis plusieurs années, les HES vaudoises, elles, connaissent une hausse, liée à l'effort de formation dans les secteurs en pénurie, dont on commence à voir les effets. Elle rappelle toutefois que la taxe d'études ne représente qu'une part infime du financement des HES-SO, largement assuré par les contributions intercantionales et fédérales. La question du sens de cette augmentation demeure donc pertinente.

Le chef de Département explique que le Canton de Vaud est l'un des promoteurs de la réouverture de la Convention intercantonale, car le mode de décision actuel n'est, en effet, pas satisfaisant, ce que la Commission a également relevé. Sur le plan financier, il souligne que le Canton de Vaud est aujourd'hui l'un des moins bien servis par le système. Ces mécanismes n'avaient pas posé problème tant que le nombre d'étudiants augmentait dans tous les cantons, mais depuis que certains cantons voient leurs effectifs diminuer, les effets deviennent défavorables pour le Canton de Vaud, dont la population estudiantine continue de croître et supporte donc davantage de coûts pour des retours financiers proportionnellement inférieurs.

Il mentionne que le Canton a obtenu la réintégration de l'EHL dans le pot commun, ce qui atténuera progressivement ces déséquilibres, même si un lissage sur plusieurs années est nécessaire. Les travaux en cours visent à revoir l'ensemble du dispositif pour plus d'équité, mais les conventions sont complexes et ne peuvent être modifiées rapidement. Il conclut en indiquant que le point du postulat qui demande au Conseil d'État de prendre explicitement position risquerait de raviver des tensions entre cantons au moment où un terrain d'entente vient d'être retrouvé.

#### *Travail étudiant et demandes de bourse*

Une commissaire relève que toute augmentation de taxe risque de limiter la diversité du public étudiant, alors même que la compétence n'a pas de lien avec les moyens financiers. Elle relève par ailleurs qu'à l'EPFL en tout cas, la part d'étudiantes et étudiants exerçant une activité rémunérée à côté des études a nettement augmenté ces dernières années.

Cette évolution ne se reflète pas dans les effectifs globaux, qui restent stables ou en hausse, mais bien dans le temps consacré au travail, ce qui impacte la réussite académique, notamment en raison d'une moindre présence sur le campus. Elle souhaiterait savoir si des données existent sur la part des étudiantes et étudiants travaillant pendant leurs études au sein de la HES-SO, et si cette proportion risque d'évoluer après la hausse des taxes. Elle demande également si les demandes de bourses ont augmenté et, le cas échéant, dans quelles proportions.

Le chef de Département répond qu'il ne dispose pas des évolutions détaillées concernant les bourses, mais qu'environ 10'000 étudiantes et étudiants ont sollicité une aide lors de l'avant-dernière rentrée, tous niveaux confondus, dont environ un tiers relevant des HES. Il pense que le volume est en légère augmentation, mais invite à consulter les comptes de l'État pour des données précises. *Dans un courriel reçu post-séance, M. Leuthold partage un [fichier de Stat-VD](#) qui recense les bourses décernées par canton depuis 2006 ; les bourses vaudoises sont plutôt stables ces dernières années, tant sur le nombre que sur les montants.*

Concernant le travail rémunéré, il note que les étudiantes et étudiants travaillent depuis longtemps déjà et qu'il n'a pas connaissance de chiffres précis pour les HES-SO.

La commissaire complète en indiquant que, selon les observations, les étudiantes et étudiants travaillent aujourd'hui nettement plus qu'auparavant, parfois entre 20 % et 40 % de leur temps. Elle souligne que cette augmentation a pour effet de prolonger la durée des études. Ainsi, une hausse des taxes, combinée à un allongement de la formation, entraîne mécaniquement une augmentation du coût total des études. Elle s'interroge donc sur l'existence de données concernant la durée des études au sein des HES-SO ces dernières années.

M. Leuthold répond qu'une [enquête de 2020](#), disponible sur le site de la HES-SO montre qu'environ 70 % des étudiantes et étudiants HES-SO exercent une activité rémunérée. Il précise que la HEIG-VD et la HEP dépassent même les 80 %, et que les universités affichent des taux comparables. La HES-SO se situe donc dans la moyenne nationale.

Le postulant mentionne que les études existantes montrent en effet une corrélation entre travail salarié et diminution du taux de réussite, y compris si cela varie selon les institutions.

#### *Particularité des HES et filières en emplois au sujet des emplois rémunérés*

M. Leuthold rappelle la spécificité des HES : une partie importante des bachelors et masters intègre une activité professionnelle ou rémunérée, ce qui explique en partie ces taux élevés. Il ajoute qu'il n'a pas connaissance d'une augmentation des durées d'études, mais souligne que la « masterisation » de certaines filières représente un risque réel, particulièrement dans des domaines où la formation doit demeurer professionnalisante. Il mentionne l'exemple des sages-femmes, où l'Union européenne pousse vers un diplôme master, ce qui met la filière suisse sous pression.

Le chef de Département rappelle que, dans la plupart des domaines, les études HES peuvent être effectuées en emploi. Cela allonge la formation d'une année, mais permet de travailler jusqu'à 50 %. Cette formule constitue un cadre particulier qui répond aux besoins de nombreux adultes en reconversion ou en charge de famille.

M. Leuthold précise encore que, dans les soins infirmiers, la légère hausse récente des effectifs provient presque exclusivement de l'introduction de la filière « en emploi ». Il rappelle que la formation classique est en baisse. Le maintien d'une option en emploi permet de préserver l'attractivité du domaine, alors que la taxe seule n'explique pas les tendances observées.

#### *Autonomie retardée*

Une commissaire évoque une impression personnelle : elle observe que les jeunes quittent peut-être plus tôt le foyer parental que les générations précédentes, ce qui engendre des frais supplémentaires (logement, colocation). Elle demande si des données existent sur ce changement de comportement.

Le postulant indique que, selon l'OFS, les jeunes quittent au contraire plus tard le domicile parental que les générations précédentes. Parmi les personnes nées avant 1988, 74 % avaient quitté le foyer à 25 ans ; ce taux est désormais de 62 %. L'effet existe à tous les âges. Il ajoute que la tendance s'explique aussi par la durée plus longue des études et par les coûts du logement. Il relève également la multiplication des colocations, souvent par nécessité plutôt que par choix, notamment pour concilier études et emploi.

#### *Conclusion*

La Commission a pris acte, d'une part, que la réouverture des discussions, provoquée par le canton de Vaud sur les conventions HES-SO, a déjà permis la réintégration de l'EHL dans le pot commun.

Et, d'autre part, la majorité de la Commission reconnaît pleinement que les conventions HES-SO confient les taxes d'études à ce Comité intergouvernemental qui doit statuer à l'unanimité et ceci pour justement harmoniser les taxes au niveau intercantonal ; elle ne pense dès lors pas nécessaire d'ouvrir actuellement le débat au niveau du Grand Conseil ou à une commission.

### **5. VOTE DE LA COMMISSION**

#### *Prise en considération du postulat*

*La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat par 5 voix pour, 8 contre et 2 abstentions.*

Féchy, le 26 janvier 2026

Le rapporteur :  
(Signé) Marc Morandi

**Un rapport de minorité est annoncé.**